PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20261105-112_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026 – N° 112/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 29 octobre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Hervé BOULARD, Benoît JAHAN et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Aymeric STERMANN (donne procuration à Martine ANTHOINE), Maud LE BRETON (donne procuration à Tiphaine KERBOEUF) et Charline MARTEL (donne procuration à Eric MANGENOT).

Secrétaire de séance : Eric MANGENOT

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à la circulaire du 30 avril 2019 qui actualise la circulaire initiale du 22 juin 2011, il appartient à l'assemblée délibérante d'appliquer la mise en place du dispositif de participation citoyenne.

Le dispositif « Participation citoyenne », mis en œuvre en partenariat avec les Services de l'Etat et la Gendarmerie nationale, a pour objectif d'associer les habitants à la prévention des actes de délinquance et des incivilités et de favoriser les échanges d'informations entre la population, la commune et les forces de sécurité.

Ce dispositif repose notamment sur la désignation d'habitants volontaires en qualité de référents citoyens. Ceux-ci ont vocation à relayer auprès de la gendarmerie les faits ou comportements dont ils sont témoins et qui leur paraissent susceptibles d'intéresser la sécurité de leur quartier.

Ce dispositif ne confère aucun pouvoir de police aux référents citoyens et ne saurait conduire à la mise en place de missions de surveillance, de contrôle ou d'intervention relevant des forces de l'ordre.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un protocole de participation citoyenne, conclu entre la Commune, les Services de l'Etat et la Gendarmerie nationale, précisant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif ainsi que les engagements des différents partenaires.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-3,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant qu'il convient de mettre en place le dispositif participation citoyenne sur la Commune de PLOUHA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 23 voix pour et 4 voix contre, décide :

- **DE METTRE** en place le dispositif participation citoyenne sur la Commune de PLOUHA,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- **D'ACTER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20261105-112_2026-DE

- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

A Plouha, le 6.11.2026

Madame le Maire,
Valérie RUMIANO

Le secrétaire de séance,
Eric MANGENOT

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 6 NOV. 2026